

Êtes-vous prêts à faire face aux nouvelles dispositions du RSST et du CSTC concernant le cadenassage et les autres méthodes de contrôle des énergies dangereuses ?

Le 14 janvier 2016 sont entrées en vigueur les modifications apportées au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et au Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) en matière de cadenassage et des autres méthodes de contrôle des énergies dangereuses.



Ces nouvelles dispositions réglementaires précisent les responsabilités de chaque intervenant, notamment concernant les procédures ainsi que les preuves écrites à produire et à conserver, mais également par rapport à la surveillance qui doit être assurée par l'employeur durant le processus. Ces changements concernent autant les entreprises manufacturières que l'industrie de la construction.

Ces précisions réglementaires établissent davantage de balises pour les employeurs, les travailleurs et les sous-traitants afin de déterminer jusqu'où aller et de quelle façon documenter les interventions en matière de cadenassage et des autres méthodes de contrôle des énergies dangereuses en fonction des changements.

Voici quelques-unes des nouvelles obligations auxquelles vous êtes désormais soumis :

- Procédure détaillée pour le cadenassage et le contrôle des énergies dangereuses;
- Cadenas à cléage unique;
- Registre des sous-traitants;
- Registre des activités de cadenassage;
- Obligation de fournir les cadenas aux sous-traitants;
- Information et formation des travailleurs accédant aux zones dangereuses.

LE GROUPE GESFOR EST LÀ POUR VOUS OFFRIR TOUT LE SOUTIEN NÉCESSAIRE

Afin de vous conformer à ces nouvelles exigences, nos conseillers en santé et sécurité du travail peuvent vous accompagner tout au long des étapes suivantes :

- ✓ Audit partiel ou complet de votre situation en matière de cadenassage et de maîtrise des énergies dangereuses;
- ✓ Observation et analyse des risques sur le terrain ainsi que rédaction d'un rapport d'observations incluant une grille complète et des suggestions de mesures correctives;
- ✓ Mise aux normes du cadenassage et de la maîtrise des énergies dangereuses, incluant un programme, des procédures et des fiches;
- ✓ Gestion de la santé et de la sécurité du travail pendant les arrêts planifiés (shutdown);
- ✓ Formation de vos responsables et de vos travailleurs sur la nouvelle réglementation.

Pour en savoir plus sur les différents projets de modifications, nous vous invitons à consulter les liens suivants :

Modifications du RSST : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=63150.pdf>

Modifications du CSTC : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=62754.pdf>

Analyse d'impact réglementaire : http://www.csst.qc.ca/lois_reglements_normes_politiques/Documents/analyse-impact-air-cadenassage.pdf

Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. est un organisme formateur agréé par le ministère du Travail, conformément à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

**Pour toute demande d'information supplémentaire,
n'hésitez pas à communiquer avec nous.**